

MÉMO

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Multirisque Professionnelle - formule intégrale

L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du Crédit Agricole Assurances). Ce contrat permet de garantir l'exercice de votre activité professionnelle, les dommages subis par vos locaux et leur contenu (matériels, mobiliers, ...) ainsi que votre protection financière et juridique.

SOUSCRIPTEURS

Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La Responsabilité civile de votre contrat comprend :

- Responsabilité civile du fait des locaux (si vous déclarez un local)
- Responsabilité civile exploitation (selon l'activité)
- Responsabilité civile professionnelle (selon l'activité)

DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent (lorsque vous déclarez un local) :

- Incendie et détériorations immobilières
- Tempête, grêle, neige, événements climatiques, inondations
- Avalanches
- Catastrophes naturelles
- Attentats

ASSISTANCE

- Assistance en cas de sinistre : mise en sécurité des locaux, transfert du mobilier, ...,
- Assistance aux personnes lors de vos déplacements et ceux de vos collaborateurs,
- Assistance en l'absence de sinistre : remplacement du collaborateur malade ou blessé, garde d'enfant malade,...



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

Part de l'indemnisation, dont le montant choisi par vous est indiqué dans vos conditions personnelles d'assurances, reste à votre charge.

INDEMNISATION

- L'option « indemnisation+ » avec la prise en charge en valeur de reconstruction à l'identique avec des matériaux courants de votre bâtiment, les frais de déblais en frais réels et vos biens mobiliers de moins de 10 ans en rééquipement à neuf.
- Le cadeau de franchise : après 3 ans sans sinistre et sans incident de paiement, nous vous offrons la franchise en cas de sinistre garanti (hors garanties Catastrophes naturelles et attentats).

AVANTAGE BANCASSUREUR

Vous avez financé l'achat ou la rénovation de vos locaux par un prêt. Si vous subissez un dommage garanti dépassant 20 % de la valeur totale de votre bien, nous prenons en charge dans la limite de 500 € par mois jusqu'à 12 mensualités de votre prêt.

GARANTIE(S)

Vous avez choisi une formule dont les garanties figurent dans vos Conditions Personnelles. Les options disponibles dépendent de votre activité:

- Dégâts des eaux et refoulement d'égouts, gel
- Bris de glace, enseignes et stores
- Vol, vandalisme
- Dommages électriques
- Bris de machine
- Perte de marchandises périssables et de liquides
- Perte de marchandises et matériels transportés

GARANTIE(S)**SUPPLEMENTAIRE(S)**

- Perte d'exploitation (sur garanties de base pendant 12 mois)

OPTIONNELLE(S)

- Protection juridique dans le cadre de votre vie professionnelle

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions personnelles.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 008 967.
Siège social 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg

PACIFICA. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 252.432.825 € entièrement libéré.

Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

Document non contractuel - Informations valables au 06/04/2015, susceptibles d'évolutions.